

RÉFUGIÉS CLIMATIQUES, MIGRANTS ENVIRONNEMENTAUX OU DÉPLACÉS ?

DU CONSENSUS DE LA CATASTROPHE À LA SURENCHÈRE MÉDIATIQUE – INTRODUCTION

Luc Cambrézy*, Véronique Lassailly-Jacob**

Qu'on les juge justement alarmantes ou excessivement alarmistes, les estimations relatives à l'accroissement du nombre de victimes des catastrophes environnementales et du réchauffement climatique se font, année après année, sans cesse plus nombreuses et inquiétantes : fonte des glaces, hausse du niveau de la mer, transformations radicales et souvent brutales des régimes climatiques... tel est le pronostic inquiétant qui s'annonce. Dans son 4^e rapport d'évaluation¹ présenté le 5 avril 2007 à Bruxelles, le groupe de travail II du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) observe les conséquences, l'adaptation et la vulnérabilité aux changements climatiques, soulignant que de nombreux systèmes naturels sont d'ores et déjà affectés par les changements climatiques régionaux, en particulier les augmentations de température. Ces sombres perspectives ont provoqué au cours des trois dernières décennies l'émergence d'une palette de termes nouveaux pour désigner ces victimes. Les « réfugiés de l'environnement », les « éco-réfugiés » ou, plus récemment, les « réfugiés climatiques » sont aujourd'hui des expressions entrées dans le langage courant pour qualifier toute population contrainte de quitter son espace de vie habituel à la suite d'un événement, qui peut être d'origine naturelle, mais qui serait aggravé, voire déclenché, par l'action humaine. D'autres vont encore plus loin en intégrant dans les « réfugiés de l'environnement » toute population

* Géographe, Directeur de recherche – IRD, UMR Ceped (Université Paris-Descartes/Ined/IRD).

** Géographe, Professeur des universités, Université de Poitiers, membre de Migrinter (Migrations internationales, Espaces et sociétés), UMR 6588 (Université de Poitiers/CNRS).

1. GIEC, 2007, « Résumé à l'intention des décideurs » in Parry M. L., Canziani O. F., Palutikof J. P., van der Linden P. J., Hanson C. E. (dir.), *Bilan 2007 des changements climatiques : Impacts, adaptation et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*, Cambridge, Cambridge University Press.

contrainte d'abandonner son espace de vie à la suite d'un aménagement humain ou d'une catastrophe technologique de grande ampleur (un barrage ou une mine à ciel ouvert, ou encore la rupture d'un dépôt de boues toxiques comme celle qui a eu lieu sur le site de fabrication de bauxite en Hongrie en octobre 2010).

Au risque d'une grande confusion, ces termes recouvrent donc une réalité extrêmement large. Ils ne sont pourtant pas équivalents. Durant les années 2000 apparaît la notion de « réfugiés climatiques », beaucoup plus restrictive. On inclut aujourd'hui dans cette catégorie les victimes des sécheresses, des inondations, des cyclones, de l'élévation du niveau des mers ou de la fonte du pergélisol, en corrélant ces phénomènes aux résultats des recherches conduites sur le réchauffement de la planète. Toutefois, se trouvent exclues de cette définition les victimes d'autres calamités naturelles telles que les séismes ou les éruptions volcaniques.

Un premier débat consiste à préciser ce qu'est une crise environnementale (dégradation lente ou phénomène naturel brutal) ; un autre est de définir le champ des responsabilités humaines dans le déclenchement de cette crise ; un troisième questionne la nature du déplacement induit par l'événement ; un quatrième conduit à s'interroger sur le choix des termes et l'objectif poursuivi par ceux qui les promeuvent. On peut ainsi débattre de la nature « catastrophique » d'un événement (sécheresse ou cyclone) dont on connaît par ailleurs le caractère plus ou moins cyclique et que les populations concernées ont depuis des siècles appris à gérer en fonction de leurs ressources techniques et matérielles. Par ailleurs, s'il est en général difficile d'imputer une quelconque responsabilité aux sociétés humaines dans le déclenchement d'un séisme ou l'éruption d'un volcan, ce type de phénomène est également intégré dans la catégorie des événements générateurs de « réfugiés de l'environnement » dans la mesure où ce peut être la mauvaise qualité de la construction de l'habitat ou sa localisation inadéquate (versant d'un volcan, zone inondable, etc...) qui conduit à sa destruction et au déplacement des populations. C'est alors sur l'insuffisante *prévention* des risques que porterait la responsabilité de l'homme bien plus que sur l'événement lui-même.

Une autre série d'interrogations concerne les objectifs poursuivis par les auteurs de ce « nouveau » champ lexical et par les médias, puissants vecteurs de sa rapide diffusion. Si la paternité de ces expressions revient au monde onusien² relayé par les juristes, c'est sans aucun doute aux militants environnementalistes, aux médias et à leurs « passeurs » vedettes³ que l'on doit aujourd'hui l'écoute

2. Le terme « *environmental refuge* » apparaît dans les années 1980 dans le titre d'un rapport du PNUÉ.

3. Al Gore et le Prince Charles, du côté des « politiques » de dimension planétaire, Nicolas Hulot ou Yann Arthus Bertrand, du côté des « visuels » français, sont quelques uns de ces passeurs...

réceptive et attentive de l'opinion publique. Au premier abord, l'intense activité déployée pour sensibiliser les opinions publiques semble répondre à un double objectif de protection : protection de la planète et de l'environnement d'une part, protection des populations de l'autre. Dans tous les cas, il est absolument fondamental de distinguer les analyses en fonction des diverses catégories d'acteurs qui interviennent dans ces débats. Sans pour autant affirmer qu'ils se regroupent dans des ensembles parfaitement homogènes et d'un avis unanime, l'expertise scientifique ne se confond pas et ne se réduit pas à l'analyse portée par les médias, les Nations unies ou la « société civile » telle qu'elle s'incarne dans les ONG.

Pour autant, de manière plus ou moins explicite, ce « devoir d'alerte » renvoie à deux grandes préoccupations : l'une concerne la perspective de mouvements massifs de population, l'autre est une critique majeure du système économique mondial et des modes de consommation qui le sous-tend ; voire, pour certains, la dénonciation pure et simple de l'économie de marché et une remise en cause du libre-échange. Sur ce point, on s'en doute, les avis sont partagés : entre le climatologue qui décrypte scrupuleusement les manifestations concrètes du réchauffement climatique, l'écologiste qui milite pour la protection des espèces menacées, l'altermondialiste qui dénonce le capitalisme débridé et les associations humanitaires qui réclament davantage de protection pour les victimes des crises environnementales, il n'est pas certain que ce mouvement de fond corresponde à un ensemble cohérent et animé des mêmes intentions.

Migrants, déplacés, sinistrés ? Pourtant, tous se retrouvent dans l'usage d'un même vocabulaire et l'emploi d'un même terme : réfugié. Or, on le sait, ce terme renvoie à une catégorie très particulière de migrants que le droit international a entérinée par la Convention de Genève de 1951. Sans rapport avec la problématique environnementale – et fondé au contraire sur le respect des droits de l'homme et la protection des individus contre diverses formes de violences et d'exclusion liées à l'appartenance « ethnique » ou aux convictions politiques ou religieuses –, le concept de réfugié renvoie de manière claire à la question de l'appartenance, à la nationalité et au tracé des frontières politiques qui définissent géographiquement les États.

Pourtant, à l'insu, le plus souvent, d'une opinion publique et de médias peu au fait de ces nuances sémantiques et dans la dynamique induite par les travaux des chercheurs sur les nombreuses manifestations de la dégradation de la planète, diverses organisations, œuvrant pour la protection de la nature, s'efforcent de faire des « réfugiés climatiques » ou des « réfugiés de l'environnement » une catégorie juridique à part entière qui, si elle était entérinée, justifierait et permettrait l'intervention et la protection de la communauté internationale. Dans cette perspective, cette évolution du droit serait d'autant plus nécessaire que certains chercheurs pensent pouvoir établir un lien entre les catastrophes

environnementales et les crises politiques, les guerres civiles ou les conflits pour l'accès aux ressources, et ce, aussi bien à propos de conflits récents qu'en se projetant dans l'avenir.

Cette thèse pose plusieurs questions. Dans le contexte des tensions politiques qui entourent la question des migrations internationales vers les pays du Nord, la protection et l'asile des « vrais » réfugiés relèvent d'un droit fragile sans cesse menacé par la tentation d'en limiter le champ d'application. De surcroît, si l'actualité médiatique propulse les questions environnementales sur le devant de la scène, on peut s'interroger sur l'absence d'un engagement similaire en faveur d'un statut de « réfugié économique » pour les dizaines de millions de migrants en quête d'un emploi et d'un titre de séjour dans les pays du Nord. À moins, bien sûr, de considérer que la question du développement et de l'emploi dans les pays du Sud est, elle aussi, à relier à la dégradation de l'environnement... Une thèse défendue par certains, d'ailleurs souvent couplée à celle de l'hypothèse d'une croissance démographique trop forte pour une planète « surpeuplée ». L'analyse des situations concrètes montre pourtant que les processus à l'œuvre sont autrement plus complexes et que les corrélations trop simples produisent rarement une explication convaincante.

ENVIRONNEMENT ET MOBILITÉS

L'échec des négociations, après les espoirs suscités par la conférence de Copenhague, a provoqué son lot de controverses sur les responsabilités de cette faillite. Si les politiques en portent une bonne part, la communauté scientifique n'a pas non plus été épargnée. Dans ce contexte très polémique, la question de l'*angle* retenu pour ce numéro de la *Revue Tiers Monde* est donc évidemment essentielle. Comme les contributions le montrent, il n'est évidemment pas question ici de mettre en doute la réalité du changement climatique ni même de prétendre en discuter les causes et les effets systémiques à court, moyen ou long terme. Il ne sera pas davantage question ici de se livrer à un quelconque exercice de prospective sur les diverses conséquences locales du réchauffement climatique global. D'une part, on sait que celui-ci aura des effets très contrastés selon les lieux et les régions, de l'autre, les migrations liées aux diverses manifestations de ces changements climatiques seront très largement fonction des capacités d'adaptation, voire d'anticipation, que les sociétés seront capables de mobiliser pour y faire face.

En revanche, il s'agit d'affirmer ou de réaffirmer le rôle et la place des recherches en sciences sociales dans les relations complexes entre les diverses situations environnementales et les dynamiques démographiques, sociales, économiques et politiques des populations. De ce point de vue, le rappel de la nécessaire perspective historique comme la somme des connaissances

accumulées sur des situations concrètes permettent des mises au point d'autant plus bienvenues que la relation entre mobilité et environnement ne se résume en aucune manière à la question de la dégradation des conditions du milieu.

Or, parmi les sombres conséquences de la dégradation de l'environnement, la multiplication des conflits pour l'accès aux ressources et les déplacements de population qui en seraient l'un des effets les plus graves pour la stabilité du monde retiennent tout particulièrement l'attention. Et nombreux sont les travaux démontrant que cette question n'est pas seulement une prédiction à court, moyen ou long terme, mais qu'au contraire, l'urgence est là, et que de nombreuses crises actuelles ou passées sont à relier aux dérèglements de notre environnement. Ce faisant, ces analyses font immédiatement écho aux très nombreuses recherches conduites depuis des années et des décennies portant sur la question très actuelle et éminemment politique de l'accroissement des migrations internationales.

Ces « migrations environnementales », que l'on présente comme nouvelles, posent d'emblée plusieurs problèmes de catégorisation. Tout d'abord, mais sur un plan strictement académique, ces mobilités effectuées sous la contrainte environnementale seraient clairement à ranger dans la catégorie des « migrations forcées ». Mais cette classification reste discutable car elle accorde peu de place aux capacités de prévention, d'adaptation et d'initiative des sociétés concernées. En effet, même dans le cas des populations réfugiées et *a fortiori* dans celui des migrations de travail, le choix se résume rarement à une alternative entre partir ou rester. En second lieu – et c'est sans doute le plus important –, dans un contexte de réaffirmation croissante de la souveraineté de l'État par un contrôle accru des mouvements migratoires, rien ne permet d'affirmer que les dégradations de l'environnement se traduiront mécaniquement par un accroissement des migrations internationales. On peut même tout aussi bien faire l'hypothèse inverse, ce qu'illustre d'ailleurs bien la situation économique et politique dans les démocraties occidentales qui en donnent aujourd'hui bien des exemples : dans un contexte de crise de l'emploi, l'heure est moins à l'ouverture et à la solidarité internationale qu'au repli national et au durcissement des politiques migratoires. Ce qui vaut à présent pour les migrations de travail a donc toutes les chances de se produire pour les migrations environnementales. Dans l'hypothèse des sombres perspectives évoquées plus haut, ce serait donc moins à une croissance massive des « réfugiés de l'environnement » du Sud vers le Nord qu'il faudrait s'attendre qu'à une forte augmentation du nombre de *déplacés* internes. Les pays du Sud seraient donc les premiers concernés alors même que ceux du Nord portent une responsabilité écrasante dans la dégradation globale de la planète.

Les craintes actuelles liées à la dégradation de l'environnement comme aux catastrophes naturelles imposent un bref retour en arrière pour rappeler que les

mouvements de population qui en résultent ne sont en rien des phénomènes nouveaux. Sans qu'il soit nécessaire de faire référence à la préhistoire ou à l'économie de chasse-cueillette, qu'ils soient réguliers et saisonniers ou au contraire exceptionnels et imprévisibles, les phénomènes naturels ont largement influencé les pratiques agricoles et pastorales des sociétés humaines. C'est bien entendu en fonction des saisons et des sols que l'on sème ou que l'on récolte et que l'on se déplace d'un point à un autre pour faire paître son troupeau. Mais c'est aussi en fonction des crises, plus ou moins durables, que les sociétés sont conduites à migrer vers des territoires plus hospitaliers ou simplement plus nourriciers. Dans le contexte de sociétés et d'économies encore très vulnérables et disposant d'un capital technique limité, la mobilité a ainsi pu constituer une forme de réponse – parmi d'autres – aux contraintes environnementales. Cette adaptation par la mobilité relativise donc singulièrement deux types d'interprétation que l'on retrouve d'une certaine manière dans les débats actuels. Les sociétés sont moins dépendantes des conditions du milieu qu'on ne le pense (approche déterministe) et leurs relations avec la Nature sont moins harmonieuses que ce qu'une certaine vision rousseauiste tend à faire accroire (approche essentialiste). Au bout du compte, les changements climatiques annoncés renouvellent et élargissent le débat lancé en son temps par E. Boserup⁴ à propos des capacités techniques des sociétés à s'adapter à la croissance démographique. Partir ou rester ? On devine que tout dépendra de ces capacités d'adaptation aux différents facteurs de changement.

ENJEUX ET DÉBATS

Dans ce contexte d'émancipation croissante de l'humanité face aux contraintes de la nature, si les catastrophes environnementales surprennent encore, on redouble d'effort pour les prévenir et anticiper sur leurs conséquences dévastatrices. Ainsi, qu'il s'agisse des recherches sismiques, de l'alerte aux tsunamis, de la surveillance des volcans ou des modélisations climatiques permettant de suivre les phénomènes cycloniques, les épisodes de sécheresse ou de fortes précipitations, l'homme peut se donner l'illusion qu'à défaut de maîtriser les caprices de la nature il peut de mieux en mieux s'en prémunir.

Paradoxalement, les alertes relatives au changement climatique et au caractère irrémédiable des dégradations de la planète apportent plusieurs bémols à ce *satisfecit* puisqu'elles prévoient au contraire une amplification des flux migratoires liée à la montée des eaux océaniques, au changement climatique, à l'épuisement des ressources et aux conflits qui doivent en découler.

4. Boserup E., 1970, *Évolution agraire et pression démographique*, Paris, Nouvelle bibliothèque scientifique, Flammarion, 218 p.

Mais là encore le débat est vif. Des travaux récents montrent ainsi que la corrélation entre le réchauffement climatique et l'occurrence des conflits en Afrique subsaharienne est loin d'être aussi clairement établie que des travaux antérieurs ne le laissaient entendre (*Le Monde* du 11/09/10). En s'appuyant sur l'historique des conflits et leur mise en relation avec les courbes de températures, Marshall Burke (2009)⁵ établit une corrélation qui – sur la base de différents modèles climatiques – l'autorise à prévoir que le réchauffement climatique s'accompagnera de 459 000 morts en 2030. L'étude conduite quelques mois plus tard par Halvard Buhaug (2010)⁶ contredit en tous points cette corrélation. Il démontre au contraire que la variabilité climatique est un piètre élément d'explication (et donc, de prévision) des conflits et qu'au bout du compte l'origine des crises passées (et des mouvements forcés de population qui les ont accompagnées) est moins à rechercher du côté de l'environnement que de celui des conditions sociales et politiques qui constituent le substrat des rivalités ethniques, de l'accaparement du pouvoir et des ressources, du sous-développement et de la pauvreté.

Chercheurs, militants associatifs, hommes et femmes politiques, représentants des organisations internationales ou de grands groupes industriels (énergie, agro-alimentaire, etc...), tous ces acteurs portent ou diffusent un message particulier en fonction de la position occupée ou visée dans le débat sur la question environnementale et le réchauffement climatique. D'un autre côté, les médias – dont l'écho a été en s'amplifiant grâce à Internet – ont joué un rôle déterminant dans la conscientisation de la problématique environnementale. Sans d'ailleurs que l'on puisse être complètement certain que l'étendue de ce pouvoir ait été parfaitement mesurée. La profusion d'informations aurait-elle laissé place à la confusion ?

CONTENU DU DOSSIER

Ne pas douter de la réalité de la dégradation de l'environnement n'autorise pas à souscrire aveuglément à toutes les thèses, toutes les assertions et toutes les prévisions qui sont censées contribuer à rendre plus convaincante la réalité de cette menace ou, à tout le moins, à en mieux prédire les contours et les modalités. Mais, face à l'abondance de corrélations hasardeuses, discutables ou, tout simplement, sans fondements scientifiques solides, c'est moins le doute qui nous

5. Burke M. B., Miguel E., Satyanath S., Dykema J. A., Lobell D.B., 2009, « Warming Increases the Risk of Civil War in Africa », *Proc Natl Acad Sci USA* 106, pp. 20670-20674.

6. Buhaug H., 2010, « Climate not to Blame for African Civil Wars », Oslo, Centre for the Study of Civil War/Peace Research Institute Oslo (PRIO), edited by Turner B. L., Arizona State University, Tempe, AZ, and approved August 10, 2010 (received for review 30 avril 2010).

saisit que la question de savoir quelles sont les raisons d'une telle convergence entre la certitude d'un risque réel et l'incertitude de ses conséquences.

Cet ensemble de questions place les scientifiques au centre d'un débat qui illustre le problème très actuel du rapport entre sciences et sociétés. C'est à celui-ci que nous voulons accorder la place dans ce numéro en croisant les regards et en confrontant les points de vue de spécialistes qui, par leurs travaux, sont à même de décoder les enjeux qui entourent la problématique des victimes des crises environnementales.

Ce numéro propose une confrontation d'idées autour de trois grands thèmes : l'émergence de la question environnementale et du concept de réfugié climatique, les débats autour de la reconnaissance juridique du réfugié environnemental et, enfin, une approche critique du rôle du changement climatique dans les dynamiques migratoires et dans le déclenchement d'un conflit à travers deux études de cas, la migration des habitants de Tuvalu et la crise du Darfour.

C'est par leur fort activisme que les ONG, soutenues par les institutions internationales, sont à l'origine de l'intérêt mondialisé pour l'environnement, pour la protection de la planète et pour les réfugiés climatiques. Tel est le constat de Sylvie Ollitrault, politiste, qui nous livre une analyse extrêmement minutieuse et informée de la mise sur agenda politique de la question environnementale. Évoquant tout d'abord le rôle crucial joué par les réseaux savants et naturalistes dans l'émergence du mouvement environnementaliste à la fin du XIX^e siècle, l'auteur analyse ensuite l'inexorable montée en puissance des ONG environnementales à partir de la Conférence de Stockholm en 1972, première conférence sur l'environnement humain jusqu'à celle de Copenhague en 2009 en passant par la Conférence de Rio en 1992. Sylvie Ollitrault montre comment les ONG, malgré leur faible impact sur la décision politique, ont su devenir des actrices offensives pour mettre l'environnement sur agenda politique. Ainsi, elles ont développé un savoir-faire dans la mise en scène médiatique des situations d'urgence en dramatisant le péril qu'encourt la planète. Et cette forte médiatisation de la question environnementale, puis du changement climatique, aura fortement mobilisé le registre humanitaire, une mobilisation « attrape-tout », rapprochant ONG de l'environnement et ONG humanitaires pour porter secours au réfugié climatique, au risque toutefois de brouiller les identités militantes et de diluer une partie de leurs spécificités.

Si la mise sur agenda du climat a fortement mobilisé le registre humanitaire et fait émerger la figure du « réfugié climatique », la question de la définition et de la protection de ce réfugié particulier est toujours en débat. Christel Cournil, juriste, souligne tout d'abord le contexte de vide juridique et d'inadaptation des outils existants pour statuer sur les « réfugiés environnementaux ». Elle montre ensuite qu'en dépit de cette situation, des pistes prospectives sont à l'étude dans les milieux universitaires, politiques, associatifs et d'experts. Ce sont ces pistes

juridiques qui sont, ici, interrogées. Comme Sylvie Ollitrault, l'auteur montre que le concept de « réfugiés environnementaux » s'est progressivement forgé dans un contexte de prise de conscience des dégradations de la planète mais que son émergence a bouleversé les catégories classiques du droit des migrations. Toutefois, si la réflexion progresse rapidement sur les régimes de protection et d'assistance, il est paradoxal – souligne l'auteur – que cette réflexion, déjà bien avancée, ne soit étayée que par un nombre infime d'études concrètes de déplacements de population pour causes environnementales. Si les territoires menacés par les différentes manifestations du changement climatique sont actuellement bien identifiés, le terrain des migrations forcées est encore peu défriché. Et la faiblesse du nombre d'études de cas contribue à rendre flous les contours de ces migrations environnementales dont les estimations varient selon les personnes et les organismes qui s'expriment. Christel Cournil propose une réflexion sur les avancées des protections juridiques à amender ou à inventer. Soit il s'agit de renforcer le droit existant soit de construire des protections inédites. Ce sont ces prospections inédites, projets de nouvelles conventions internationales, qui sont développées dans cette contribution. Deux d'entre elles semblent les plus abouties, l'une étant un projet français de juristes de l'université de Limoges pour les « déplacés environnementaux », l'autre étant un projet australien pour les « *persons displaced by climate change* ». Toutefois l'auteur s'interroge sur la faisabilité de ces solutions juridiques qui ne pourront s'appliquer « *qu'avec l'appui de choix politiques forts qui sont loin d'être acquis aujourd'hui sur cette question des réfugiés environnementaux* ».

Alors que Christel Cournil apporte un éclairage sur les possibles solutions juridiques à la reconnaissance du « réfugié environnemental », Luc Legoux, en revanche, s'oppose d'emblée à l'utilisation du terme réfugié, soulignant les risques que cette appellation contient pour les réfugiés politiques. Il argue du fait que la protection dont a besoin un réfugié climatique n'est en aucun cas de même nature que celle d'un réfugié politique. Si ce dernier doit être protégé contre son État d'origine, le réfugié climatique doit, lui, trouver une protection en collaboration avec son État d'origine dans lequel il continue le plus souvent de résider. Pourquoi utiliser alors le terme de réfugié pour nommer des populations déplacées en majorité dans leur propre pays ? Luc Legoux réfute le terme de réfugié climatique au profit de celui de « migrants climatiques », la protection de ces migrants étant ou plutôt devant « *être un acte de gestion internationale des populations dans un contexte de pénurie d'espaces habitables* ». Et si le HCR obtient la charge de ces « réfugiés climatiques » dont le nombre dépasse très largement celui des « réfugiés politiques », le risque est que cette agence onusienne de protection des réfugiés politiques devienne une vaste agence humanitaire œuvrant dans les régions d'origine, aux dépens de « *son rôle indispensable de défense de la liberté affirmée dans la Convention de Genève* ». Aussi cet amalgame risque-t-il d'affaiblir la protection des réfugiés politiques

dont la spécificité pourrait s'effacer face aux besoins d'assistance sur place du plus grand nombre. L'offre d'asile des pays du Nord deviendrait alors « *une obligation surannée* », justifiant le renforcement du contrôle des frontières de la forteresse Europe.

Peut-on parler de migrants climatiques lorsqu'on évoque les habitants de l'atoll de Tuvalu qui partent vers la Nouvelle-Zélande ? François Gemenne a mené des enquêtes sur les déterminants migratoires de ces îliens menacés par les effets du changement climatique. Il met en lumière le contraste qui existe entre la manière dont les migrants envisagent leur migration et la façon dont elle est généralement perçue à l'extérieur. C'est l'une des rares études empiriques menées à ce jour sur les déplacements de population d'une région identifiée comme étant le « *symbole par excellence de la crise climatique et de sa conséquence inéluctable, les mouvements de population déplacés par la hausse du niveau des mers* ». Les résultats de ce travail d'enquêtes montrent que les migrations actuelles ne peuvent être comprises sans y associer l'histoire de ce peuple migrateur et de son système migratoire ainsi que l'évolution des politiques migratoires tant du pays de départ, Tuvalu, que des pays d'accueil, Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji. Si les facteurs environnementaux font partie des multiples déterminants de la migration, c'est parce qu'ils se traduisent par une restriction de l'accès aux ressources, accentuée par la pression démographique. Ils s'accompagnent de l'attrait que représentent les possibilités économiques des îles Fidji, de la Nouvelle-Zélande, – ce pays servant de tremplin pour atteindre l'Australie – et s'appuient sur de solides réseaux familiaux. Ne peut-on pas considérer les comportements migratoires des habitants de Tuvalu comme des stratégies familiales de réduction des risques plutôt que des migrations climatiques ? Pour conclure, cet article remet en cause le discours alarmiste produit par la communauté internationale et pointe les risques que la rhétorique des « canaris dans la mine », victimes expiatoires du changement climatique, peut faire peser sur les capacités d'adaptation des populations.

Si François Gemenne apporte des éléments qui contribuent à déconstruire la catégorie des migrants climatiques, Marc Lavergne interroge quant à lui le rôle du réchauffement climatique attribué par les médias et les organisations onusiennes à l'émergence des conflits au Darfour. D'emblée, il adopte une position dubitative. D'une part, il stipule que « *les oscillations climatiques sont une constante de l'histoire des précipitations au Sahel* » et que l'alternance de cycles climatiques montre certes une tendance à la diminution des précipitations, mais que rien ne permet aujourd'hui de lier celle-ci au réchauffement climatique. D'autre part, il affirme qu'on ne peut imputer au possible changement climatique la responsabilité des conflits en Afrique qu'après s'être penché sur l'évolution des sociétés concernées ainsi que sur le rôle de la colonisation, des États et des systèmes d'exploitation économique. Si, au Darfour, la dégradation de

l'environnement et donc des conditions agro-pastorales est à l'origine d'un déséquilibre croissant entre population et ressources, source d'exacerbation des tensions entre groupes tribaux, les causes de cette dégradation sont sans doute à rechercher ailleurs que dans le réchauffement climatique, à savoir dans le « mal développement » rural d'une région au riche potentiel agro-pastoral, depuis longtemps en marge du développement et aujourd'hui convoitée par des « investisseurs proches du régime ou d'intérêts internationaux en quête de « sécurité alimentaire ». Marc Lavergne démontre ainsi que les causes immédiates des conflits et crises alimentaires, conséquences directes de déplacements de population, sont elles-mêmes le résultat de processus plus anciens, plus lents et plus profonds. Et rejeter la responsabilité des conflits du Darfour sur le changement climatique, c'est en quelque sorte évacuer les responsabilités des acteurs effectivement à l'origine de la crise, tels la puissance coloniale britannique et l'État soudanais. Ainsi, « le réchauffement climatique n'aura d'impact qu'en liaison avec ce maintien d'économies agraires bloquées, juxtaposées à des formes conquérantes d'agrobusiness peu concernées par la reproduction de la fertilité des sols ou des systèmes sociaux ».

Pour conclure, rappelons que ce dossier s'inscrit dans le prolongement de nombreuses parutions récentes de numéros spéciaux de revues⁷ sur la question du changement climatique et ses conséquences humaines. Parmi ces dossiers, celui de la revue *Hommes et Migrations*⁸, paru sous le titre « Migrations et environnement » et coordonné par François Gemenne, paraît complémentaire de cette publication. D'une part, il accorde une large place à des études empiriques sur des situations de migrations environnementales qui ne se limitent pas seulement aux effets climatiques. En effet, ce numéro est amplement fondé sur des études de cas réalisées entre 2007 et 2009 dans le cadre du projet européen EACH-FOR (*Environmental Changes and Forced Migration Scenarios*), « le tout premier projet empirique à effectuer une comparaison systématique entre des études de cas très variées, réalisées selon une méthodologie commune »⁹. D'autre part, il introduit de nouveaux éléments de compréhension des cadres normatifs et opérationnels dans lesquels ces flux migratoires s'opèrent, en interrogeant l'état du débat doctrinal en France sur la protection des déplacés environnementaux ainsi que la gestion et la protection de ces migrations par les institutions internationales.

Si le dossier de *Hommes et Migrations* illustre en grande partie la diversité et la complexité des liens entre migrations et environnement en s'appuyant sur

7. Par exemple : « Les réfugiés écologiques », 2006, *Revue européenne de droit de l'environnement* n° 4, décembre ; « Le climat : risques et débats », 2009, *Questions internationales* n° 38, juillet-août ; « Climat, les enjeux de Copenhague », 2009, *Le Journal du CNRS*, n° 239, décembre.

8. *Hommes et Migrations*, 2010, n° 1284, mars-avril.

9. Entzinger H., 2010, « Le projet EACH-FOR » in *Hommes et Migrations*, n° 1284, mars-avril, p. 13.

les résultats d'une vaste recherche empirique, celui de la *Revue Tiers Monde* est davantage centré sur une confrontation de points de vue autour de notions qui font débat comme celles de réfugié environnemental, de migrant climatique ou de conflit climatique.

Quels sont les principaux apports de l'ensemble de ces contributions à la connaissance des migrations environnementales ? Tout d'abord, elles mettent en perspective l'émergence de la question environnementale et des « réfugiés climatiques », retraçant l'histoire de sa mise sur agenda politique grâce à l'activisme des ONG soutenues par les institutions internationales. Ensuite, elles remettent en cause de nombreux clichés, idées reçues et hypothèses concernant les déterminants et les caractéristiques des migrations environnementales. Les résultats d'un riche panel d'études de terrain sont extrêmement informatifs « *sur la réalité empirique des migrations environnementales, souvent bien différente des discours dominants sur la question* ». De plus, elles livrent un examen critique des conflits dits climatiques, remettant en cause le lien très politique entre conflit et climat. En outre, elles alimentent le débat de la question du statut et de la protection qui pourraient être accordés aux personnes qui se déplacent pour des raisons environnementales. Un important volet est consacré aux questions juridiques, faisant état de la question dans la sphère française, mais aussi internationale, et soulignant les risques de « dilution » qu'une telle reconnaissance pourrait faire courir aux instruments de protection existant dans ce domaine. Enfin, elles donnent des pistes de compréhension sur la gouvernance internationale qui se profile pour gérer et assister ces déplacements de population.

À l'heure où le champ d'études des migrations environnementales est en pleine expansion et tandis que la question de la gouvernance des migrations environnementales vient d'être débattue dans le 4^e Forum mondial des Nations unies sur les migrations et le développement, qui s'est tenu au Mexique (8-11 novembre 2010), ces deux dossiers apportent une riche contribution à la connaissance des débats actuels et des relations complexes qui lient environnement, changement climatique et migrations.